



Lannion Canoë-Kayak Règlement Intérieur

I - Accès au club :

Le club de Lannion Canoë-Kayak, accueille les personnes souhaitant participer aux activités organisées par l'association conformément à ces statuts.

L'adhérent (et son représentant légal pour les mineurs) s'engage à prendre connaissance du règlement intérieur de l'association et à fournir dès l'adhésion :

- un certificat d'aptitude à savoir nager au minimum 25 mètres et à s'immerger (délivré par une autorité compétente).
- un certificat médical de non contre indication à la pratique du Canoë-Kayak et de ses disciplines associées.
- la cotisation

Une réduction est appliquée à partir de la deuxième adhésion pour une même famille. A noter que le coût des cotisations est fixé par le Comité Directeur de l'association et est susceptible d'être réajusté.

- 1 photo d'identité, et une adresse e-mail.

L'adhésion au club de Lannion Canoë-Kayak :

- ouvre la possibilité d'accéder au matériel nautique nécessaire à la pratique :
kayak ou canoë, pagaie, jupe, casque et gilet de sécurité.

La tenue vestimentaire reste à la charge du pratiquant

donne droit :

- à un encadrement assuré par des brevetés d'Etat ou des moniteurs ou des initiateurs fédéraux ou des bénévoles autorisés à encadrer par le représentant légal de l'association (le président).
- à l'utilisation des locaux (vestiaires, hangar à bateaux) dans le cadre des activités de l'association.
- à la participation aux actions organisées par l'association (sortie, stage, réunion...).
- à l'utilisation du matériel roulant dans le cadre des activités organisées par l'association.

II - Utilisation des locaux :

Le club dispose de locaux mis à disposition par la Ville de Lannion régie par l'arrêté municipal n°98-56 qui précise notamment, qu'il est interdit de fumer dans les locaux accueillant du public.

Les vestiaires :

- tout adhérent doit utiliser le vestiaire qui lui est attribué.
- il est formellement interdit de détériorer le bâtiment.
- Il est interdit de troubler l'ordre et la tranquillité par des bruits et actes ou un comportement non conforme aux bonnes mœurs.

Il est fortement déconseillé de venir avec objets de valeurs. L'association ne peut être rendue responsable des vols ou pertes de vêtements ou d'objets qui pourraient avoir lieu à l'intérieur des locaux.

Les hangars à bateaux :

- chaque pratiquant doit:
 - ranger à sa place le matériel utilisé.
 - vider les embarcations à l'extérieur.
- le hangar à bateaux est réservé au matériel de l'association.
- le matériel personnel peut y être entreposé en fonction de la place disponible.
- les personnes non à jour de leur cotisation doivent retirer tout leur matériel sous risque de le voir utiliser pour l'activité du club.

Le club n'est pas un lieu de stockage.

La salle de réparation :

- il est formellement interdit d'y fumer, l'utilisation de certains produits étant dangereux au contact d'une flamme ou d'une étincelle.
- le ponçage des bateaux doit s'effectuer à l'air libre.

- le matériel doit être rangé, les lieux nettoyés après utilisation.
- les résidus liquides (résine, diluant) ne doivent pas être jetés dans l'évier.

III - Utilisation du matériel :

On peut distinguer plusieurs catégories de matériel :

- ✓ Matériel divers (outillage, secrétariat...).
- ✓ Matériel nautique du club.
- ✓ Matériel nautique de sécurité.
- ✓ Matériel roulant.
- ✓ Matériel nautique privé.

Le club de Lannion Canoë-Kayak met à disposition de ces adhérents, un matériel important et onéreux

Matériel divers :

- l'utilisation de ce matériel est à la disposition des adhérents, sous avis préalable des responsables du club.
- l'utilisation du téléphone est réservée à :
 - ❖ appeler les secours.
 - ❖ appeler les parents ou autres personnes en cas de nécessité.

En aucun cas le téléphone ne peut servir de cabine téléphonique publique.

Matériel nautique du club :

Afin de bénéficier d'un matériel nautique commun en état, il est important de respecter certaines règles :

- ne pas traîner les embarcations sur le sol mais les porter.
- vider et éponger les embarcations après chaque utilisation, (rincer le matériel à l'eau douce systématiquement après chaque sortie en mer.)

(kayak, pagaie, jupe et gilet)

- signaler toute casse ou problèmes éventuels aux responsables.
- réparer au plus vite le matériel défectueux.
- ne pas « déshabiller » un bateau pour en « habiller » un autre.
- ne pas emprunter le matériel sans en avoir prévenu les responsables du club.

Matériel nautique de sécurité :

Ce matériel est réservé aux personnes qui encadrent l'activité. Il est donc indispensable de le maintenir en état pour la sécurité des pratiquants.

Les cadres disposent de : gilets harnais, cordes de sécurité, pagaies de rechange pour les sorties en mer, matériel de détresse (fusée...), trousse de secours.

A noter que la disparition d'un mousqueton sur un gilet de sécurité rend celui-ci inutilisable.

A l'attention des utilisateurs il est important de :

- faire sécher les cordes de sécurité après chaque sortie.
- vérifier les trousse de secours.

Matériel roulant :

- le club de Lannion Canoë-Kayak dispose pour ses déplacements d'un minibus (de 9 places) et de quatre remorques pour le transport du matériel nautique.
- l'utilisation du matériel roulant est réservée à un usage associatif. Il ne peut être utilisé pour un usage privé sauf après autorisation du représentant légal de l'association.
- le véhicule de l'association est prioritaire pour les déplacements
- le véhicule pourra être loué par différents organismes. Une demande écrite devra être adressée au président de Lannion Canoë-Kayak. Le coût de location est fixé par le Comité Directeur de l'association (cf. annexe).
- un conducteur inexpérimenté devra avoir fait ses preuves auprès d'un responsable de l'association.

Matériel nautique privé :

- de nombreux adhérents de l'association et autres structures (Stade d'Eaux Vives, CED 22) possèdent et entreposent dans les locaux leur matériel.

Il n'est en aucun cas la propriété de l'association et des ses adhérents.

Il est impératif de ne pas utiliser ou d'emprunter ce matériel.

IV – Paiement des stages et déplacements

- toute facture doit être réglée sous quinzaine.

V - Remboursement aux déplacements :

Le club de Lannion Canoë-Kayak peut-être amené à indemniser des bénévoles et des adhérents pour des déplacements. Seuls certains déplacements pourront faire l'objet d'indemnités kilométriques (cf. annexe).

VI - Sécurité et pratique de l'activité :

Le club de Lannion Canoë-Kayak est une association de loi 1901 et est affiliée à la Fédération Française de Canoë-Kayak (FFCK). De ce fait, l'association s'engage à faire respecter et à appliquer entre autre l'arrêté ministériel de la Jeunesse et des Sports du 4 mai 1995.

De plus le club oblige tout pratiquant à :

- porter un gilet de sécurité, quel que soit le lieu de pratique.
- porter des chaussures fermées.
- porter un casque lorsqu'il est nécessaire.
- ne pas naviguer seul (sauf autorisation spéciale).

Chaque embarcation doit être rendue insubmersible et équipée de poignées de sécurité.

La prise en charge des personnes mineures commence 5 minutes avant le début de la séance et se termine 15 minutes après l'activité. La responsabilité du club ne pourra pas être retenue pour tout incident ou accident survenant en dehors des heures de prise en charge. (affichage des séances organisées au club)

Le club pourra interdire la navigation à tous les pratiquants en fonction :

- des conditions météorologiques.
- des conditions de navigation.
- pour toutes autres raisons liées à la sécurité des pratiquants.

Il est également important de respecter et d'appliquer les consignes de sécurité et de navigation en vigueur

• En rivière :

- l'embarcation qui descend la rivière est prioritaire donc le pratiquant qui souhaite rejoindre la rive opposée, reprendre le courant ou surfer une vague, doit s'assurer de pouvoir le faire sans risquer de rentrer en collision avec une embarcation venant de l'amont.
- la cohabitation entre les différents utilisateurs et les différentes pratiques peut entraîner des situations *dangereuses* par collision. Chaque pratiquant doit naviguer avec prudence et rester maître de son embarcation.

• En mer :

- ne jamais partir seul - naviguer en groupe.
- respecter les règles de navigation maritimes.
- prendre la météo avant chaque départ - Avertir une personne restant à terre de votre itinéraire et de votre heure de retour.

VI - APPLICATION DU REGLEMENT :

- les membres du Comité Directeur de l'association sont chargés de faire respecter le présent règlement.
- tout adhérent qui refuse de se conformer au présent règlement pourra être sanctionné, , et pourra se voir interdire momentanément ou définitivement l'accès à l'association en cas de faute grave, par le président de l'association. Ceci indépendamment de poursuites judiciaires éventuelles sans pouvoir prétendre au remboursement de sa cotisation.

Publié et affiché le 4 avril 2002, au club de Lannion Canoë-Kayak.

Le président de Lannion Canoë-Kayak



**Lannion Canoë-Kayak
Règlement Intérieur
Saison 2024-2025
Annexe**

Tarifs appliqués par l'association :

Coût des cotisations à l'année :

Cotisations pour l'année : 230,00 € (matériel fourni par le club hors tenue de pratique)
165,00 € (adhérent ayant son matériel personnel)
Assurance complémentaire : 11,85 €

Une réduction de **15,00 €** est appliquée à partir de la 2^{ème} licence pour une même famille.

Coût des déplacements par athlète :

Type	Coût en Euros
Déplacement hors région / compétiteur LCK	0,03 € / km
Déplacement compétiteur extérieur	0,05 € / km
Transport de bateau extérieur club	15,00 €

Coût de location du véhicule :

Type	Coût en Euros
Structure de Canoë-Kayak	0,30 € / km
Structure hors fédération	0,34 € / km

Le président de Lannion Canoë-Kayak